

des sous-brigadiers du cadre local des Douanes, réunissant les conditions requises par l'arrêté n° 451-49/P susvisé, aura lieu à Lomé le 7 décembre 1953.

ART. 3. — Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 août 1953.

*P. Le Commissaire de la République en congé,
Le Secrétaire général,
Y. GAYON.*

Maïs

ARRETE N° 616-53/AE. du 25 août 1953 abrogeant l'arrêté n° 982/AE du 23 décembre 1946 qui interdisait les sorties de maïs du Territoire.

LE GOUVERNEUR DE LA FRANCE D'OUTRE-MER,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi validée du 14 mars 1942 et les actes modificatifs subséquents;

Vu l'arrêté n° 982/AE. du 23 décembre 1946 interdisant toute sortie de maïs du Territoire;

Vu l'arrêté n° 611-50/AE. du 29 juillet 1950 réglant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'exportation en toutes quantités du maïs est à nouveau autorisée.

ART. 2. — L'arrêté n° 982/AE du 23 décembre 1946 est abrogé.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 25 août 1953.

*P. Le Commissaire de la République en congé,
Le Secrétaire général,
Y. GAYON.*

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Nomination

Par arrêté interministériel en date du :

23 juin 1953. — Sont nommés dans les cadres de la Trésorerie aux Armées :

1^{er} — Au grade de Payeur adjoint de 1^{re} classe M.M.

Jullien Henri, Commis de 1^{re} classe des Trésoreries de la France d'Outre-Mer.

Détachement

Par arrêté interministériel en date du :

25 juin 1953. — M. Mugnier David, François, Agent principal de constatation de 5^e échelon des Douanes, en service détaché auprès du Ministère de la France d'Outre-Mer, pour servir au Togo, est maintenu dans cette position pour une période maximum de trois ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1^{er} octobre 1952.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

Réintégrations

Par arrêté du Haut Commissaire de la République Gouverneur Général de l'A.O.F. en date du :

10 août 1953. — M. Komlan Kouina Lucien, aide-conducteur de 1^{re} classe des Travaux Agricoles en service hors cadre au Togo, actuellement en congé au Togo est réintégré dans son cadre d'origine et mis à la disposition du Gouverneur de la Guinée (pour servir à la station de Quinquina de Sérédou) pour compter du jour de sa mise en route.

Par arrêté du Haut Commissaire de la République Gouverneur Général A.O.F. en date du :

14 août 1953. — M. Randolph Léopold, instituteur de 1^{re} classe, M. Broohm Oscar, instituteur adjoint de 6^e classe en position de congé hors cadres pour servir au Togo, sont maintenus dans cette position jusqu'au 1^{er} novembre 1953.

A compter de cette date M.M. Randolph et Broohm sont réintégrés dans le cadre commun supérieur de l'Enseignement de l'A.O.F. et mis à la disposition du Gouverneur de la Côte d'Ivoire.

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Intégration

Par arrêtés et décisions du Commissaire de la République au Togo :

N° 607-53/IA. du :

20 août 1953. — Les moniteurs de l'Enseignement Officiel dont les noms suivent, qui ont satisfait aux épreuves de l'examen d'intégration des moniteurs dans le cadre des instituteurs de l'Enseignement du